M. Naciri : la HACA est légalement habilitée à contrôler les spots publicitaires

Culture & Divertissement

Posté par: Visiteur

Publié le : 23-10-2008 11:42:42

Le respect des dispositions régissant le secteur de la publicité audiovisuelle relève de la Haute Autorité de la Communication audiovisuelle (HACA), institution légalement habilitée à exercer le contrôle des spots, a affirmé mardi le ministre de la communication, porte-parole du gouvernement, M. Khalid Naciri.

En réponse à une question orale du groupe RNI-authenticité et modernité à la Chambre des conseillers sur des spots jugés contraires à l'intérêt des éleveurs, le ministre a ajouté qu'il appartient à la HACA de prendre les mesures légales nécessaires en cas d'apparition de spots enfreignant la loi et la réglementation en vigueur, en particulier la publicité interdite, celle pouvant notamment induire le citoyen en erreur ou porter préjudice à la femme, aux mineurs, aux entreprises ou à d'autres activités économiques.

M. Naciri a également souligné que la Société Nationale de Radiodiffusion et de Télévision (SNRT) et la SOREAD (2M) sont pleinement disposées à appliquer les décisions de la HACA ordonnant le retrait des spots jugés contraires à la loi.

Dans le souci de développer l'activité publicitaire, a rappelé M. Naciri, les chaînes publiques s'emploient, dans les limites de leurs moyens, à sensibiliser les annonceurs et autres acteurs du secteur à l'importance du respect des dispositions réglementaires, contribuant ainsi à la rationalisation de la concurrence, à la consécration de la transparence et à la moralisation du métier.

La question a été soulevé par un conseiller qui a jugé déloyal un spot de promotion d'une marque de literie artificielle au détriment du mobilier en laine, estimant que cela porterait atteinte à une activité vitale pour le monde rural.

MAP